

LES PAROISSES DE RHUYS

La paroisse d'Arzon devait exister, peut-être, vers le 6^{ème} siècle, puisque nous voyons, dit la légende, Saint-Gildas (mort en 570) y venir en procession avec ses moines à l'époque des Rogations, à l'endroit appelé Croisty (*Croes-Ty* : maison de la Croix). Sans faire grand crédit à cette légende, on peut penser qu'Arzon était sans doute issue d'un emplacement urbain romain, situé face à Locmariaquer, grand port du pays Vénète.

Son importance devait être certaine pour avoir fait l'objet en 836 d'une donation à St Sauveur de Redon, selon le Cartulaire de Redon, et être, à son origine, la propriété du prince qui la fit.

«... *idem, Alan, gravi liberatus aegritudine eidenu abbaties tradit ...plebiculam Ardon Rouuis sita in provinciam uarochise juxtamare (la petite paroisse d'Arzon en Rhuis située dans la province de Waroch)...alim a Lodovica imperatore concessam aed postea cupiditate quorumdam Britanniae principum monasterio abbatam* ».

Cartulaire de Redon

Une paroisse, puis deux...

Par contre, il dut exister vers les 5^{ème} et 6^{ème} siècles, période vraisemblable du début de l'implantation du christianisme en presqu'île, comme souvent ailleurs en Bretagne, une unique paroisse, celle de Sarzeau, qui au 11^{ème} siècle selon la vita de Vitalis, s'écrivait « Sarthau ». C'est seulement au début du 12^{ème} siècle que le cartulaire de Redon, reprenant l'histoire de l'abbaye de St Sauveur et de ses possessions depuis le 9^{ème} siècle, précise qu'Arzon est mentionné en 836, comme paroisse sous le nom de "*Ardon*". Cette année-là, l'empereur Louis Le Débonnaire, sur la demande de Nominoë, et selon le principe royal que toutes les possessions littorales relèvent du prince, la donne à l'abbaye de Redon dirigée par Convoïon (l'acte de donation est signé à *Quierzy*).

Cette donation pose aussi la question de savoir pourquoi Arzon ne fut pas donné à l'abbaye de St Gildas toute proche, si celle-ci existait à ce moment ; et pourquoi également fut-elle affectée à St Sauveur, si loin ? Et pourquoi le cartulaire ne mentionne-t-il pas l'existence de l'abbaye de St Gildas ? La paroisse d'Arzon était-elle si rentable, à l'entrée du Golfe, pour que cette donation fut faite et refaite plusieurs fois ?

Celle-ci est confirmée en 850 par Charles le Chauve. Mais plus tard, cette paroisse sera enlevée au monastère, et c'est en 878 qu'elle lui est restituée par le duc Alain 1^{er}, à la suite d'une guérison merveilleuse : "*Je donne, dit-il à Saint-Sauveur et à ses moines de Redon la petite paroisse appelée Ardon de Rouuis, avec ses immeubles et ses habitants... sans tribut ni cens à payer à qui que ce soit ...* ». Peu après surviennent les ravages des Normands, et la paroisse d'Arzon est encore perdue pour le monastère. Il faudra que le duc Alain III, en 1026, en fasse une nouvelle restitution à l'abbaye afin de lui rendre richesse et grandeur. Le premier lieu de culte attesté à Arzon se serait situé à la chapelle St Sauveur de Kerners.

Sarzeau (Sarthau) serait issue de la vieille paroisse d'origine qui couvrait toute la presqu'île. Son centre religieux, le « vicus », se situait sans doute là où est le bourg de Sarzeau. Les récentes découvertes de vestiges romains plaideraient en ce sens, et d'autres centres religieux devaient exister hors de ce bourg, dans divers grands hameaux qui deviendront les « frairies ».

L'église de Sarzeau, reconstruite au 17^{ème} siècle sur une autre plus ancienne, daterait vraisemblablement du 11^{ème}, qui elle-même devait se situer sur un monument encore plus ancien, gallo-romain, positionné sur la plus haute partie du village. Et ce n'est pas par hasard si le saint patron de l'église de Sarzeau est Saint Saturnin, un romain, saint martyr du 3^{ème} siècle.

Des sarcophages en granulite datés du 11^{ème} siècle ont été trouvés à proximité de l'église, preuve de l'existence d'un cimetière proche ou dans l'église de ce siècle ancien. Avec comme problématique, la question de savoir où se trouvaient les autres cimetières de Rhuis en ces époques où tous les défunts n'allaient pas au siège de l'église principale pour leur dernière demeure ?

Trois paroisses.

En presque île, aucune nouvelle paroisse n'est créée pour autant au cours des 11^{ème} et 12^{ème} siècles. Mais la création ou la restauration de l'abbaye de St Gildas au 11^{ème} siècle, créait de fait trois entités, Arzon, St Gildas et Sarzeau, donc trois paroisses qui chacune, au cours des temps s'affirmeront comme telles.

Outre le fait que pour St Gildas, on ne connaît pas la date de la fondation de l'abbaye avant l'épisode normand, on observe que c'est la seule « paroisse » qui porte le nom du saint, ce qui pose le problème de savoir si cette abbaye a été fondée en plein « nature » là où il n'y avait aucun bourg, village ou autre site portant un nom. En ce cas celui-ci aurait pu se nommer « Lannweltas » (monastère de Gildas), mais ce ne sera qu'en 1356 qu'on retrouve la première fois son nom sous le terme Saint-Guédas-Ez-Rhuis » et « Saint Guedas-de-Ruys » en 1372 ; alors que selon Gildas Bernier, la forme Locqueltas n'apparaît pour la première fois que dans le Rentier en 1506, et jusqu'en 1781 la paroisse se nommera « Saint Goustan-de-Locqueltas-Ruis », avant que pendant la Révolution, elle se soit appelée « Abeillard ».

Quelle était la délimitation précise de ces trois paroisses ?

Nous n'avons aucun élément probant permettant de savoir où étaient, aux origines, ces limites, et quand elles se sont figées ?

La géographie de Rhuys durant ces époques du haut moyen-âge, avec ses forts espaces boisés et ses zones de défrichement, dut faire que les « frontières administratives » des paroisses durent rester mouvantes assez longtemps, et que ce seront les communautés humaines qui les firent de fait, autant et avant même certainement les décisions seigneuriales ou religieuses ?

Dans son étude concernant le vieux « Chemin de Rhuys », l'abbé Lozerec mentionne près de Botpenal l'existence d'une pierre rugueuse, d'un mètre de diamètre, à l'intersection du « chemin de Rhuys », d'un autre allant vers la Saline (St Gildas de Rhuys) et d'un dernier allant vers Le Logeo. Dans son livre « Le Morbihan, son histoire et ses monuments » Cayot Delandre signale à environ 300 mètres au Sud-Ouest de Largueven, au croisement de deux anciennes routes de Rhuys, la présence d'un bloc arrondi, d'un mètre de haut, dite « la pierre des trois paroisses ». C'est une pierre borne qui aurait servi à délimiter les trois anciennes paroisses. Selon les témoins de l'époque, elle avait trois trous orientés différemment, l'un vers Sarzeau, l'autre pour Arzon et la troisième vers St Gildas, territoire de l'abbaye, avant que celui-ci ne devienne paroisse avec sa propre église.

Si l'on ne peut parler de réel et attesté réseau paroissial avant le 11^{ème} siècle, bien que plus de la moitié des églises ou chapelles furent cependant fondées à cette époque dans ce que furent les *villae* et les *vici*, ce seront l'Église et le seigneur qui détermineront de fait, à partir des habitats existants, la structure territoriale, à Rhuys comme ailleurs en Bretagne.

Les frairies.

C'est l'époque, à l'intérieur de chaque paroisse, de la création des frairies. Parfois, comme le bourg-centre de la paroisse, qui en possédait la fonction religieuse et administrative, n'avait pas la population la plus importante de celle-ci, des « bourgs annexes », pouvant être plus peuplés, deviendront ces frairies qui posséderont leur propre site religieux, église ou chapelle et leur cimetière. On y collectait aussi les impôts pour l'église et le seigneur.

*« Les fouilles archéologiques récentes ont largement confirmé les informations fournies par les textes. La Bretagne du XI^e siècle se présente comme un pays à l'habitat dispersé. Le cadre de vie fondamental est le hameau, entouré d'un terroir plus ou moins large, bordé par des espaces incultes étendus. Cette structure agraire qui se retrouve dans la Cornouaille britannique, est appelée au haut Moyen Âge la *treb*-, traduite en latin par *villa*. Même si le mot *treb* disparaît après l'an mil pour laisser*

place à d'autres toponymes comme loc- ou ker-, la géographie du peuplement des campagnes ne sera pas modifiée pour autant. Le bourg paroissial aura toujours de grandes difficultés à s'imposer par rapport aux « villages », nous sommes loin de l'habitat concentré du Bassin parisien. Même si en Bretagne méridionale la paroisse est une réalité bien vivante présentant parfois une remarquable continuité à travers les siècles, elle n'étouffera jamais l'existence d'espaces plus réduits qui apparaissent en pleine lumière aux XIV^e-XV^e siècles : les frairies. Espaces de convivialité présentant souvent un caractère fiscal, les frairies disposaient de leur propre chapelle, organisaient leur propre fête. Beaucoup de frairies n'ont pas été créées avant le XIV^e siècle mais il semble que l'institution soit en fait plus ancienne et tire son origine des treb du haut Moyen Âge ».

Noël- Yves Tonnerre

Ces frairies, nouveaux villages ou hameaux médiévaux, sont-elles la continuité des fermes ou des Villae gallo-romaines ?

« Même si l'on peut constater un début d'évolution pendant le haut Moyen Âge, c'est très largement entre le X^e et le XIII^e siècle que se dessinent, suivant un schéma nouveau, la trame du peuplement et l'organisation des communautés villageoises, dans le grand Ouest de la France, comme souvent ailleurs. Si la présence d'un bâti organisé, d'un centre religieux, d'une structure sociale est indispensable, la constitution d'un terroir propre et son exploitation ne le sont pas moins. Ce dernier est le fruit d'une élaboration sans doute complexe et malgré quelques textes émanant des puissants, il n'est pas certain que ce soit l'œuvre d'une autorité seigneuriale ou épiscopale ou à tout le moins pas d'elles seules. Le processus de formation du territoire villageois, qui dans l'Ouest semble fortement coïncider avec celui de la paroisse, se présente comme un élément fondamental dont l'examen éclaire la naissance de la communauté.

*Un hameau ou plusieurs peuvent aussi définir un territoire reconnu comme tel. La treb puis tref (tribus en latin) désigne un terroir avec ses habitats, en général plusieurs « villages » qui se présente comme un quartier de paroisse. La tref semble avoir son équivalent dans la **frairie** en zone romane. Cette institution fréquente, présente un caractère religieux mais relève d'une sociabilité beaucoup plus large. Souvent centrée sur une chapelle, elle étend son influence sur un quartier de paroisse. Les textes n'en parlent qu'à partir de la fin du Moyen Âge mais on peut suivre N. Y. Tonnerre quand il propose de la voir exister, au moins pour une part, à une période bien antérieure. Avessac avait douze frairies à la fin du Moyen Âge dont neuf dédiées à un saint breton mais Plélan, au XVIII^e siècle, en possédait au moins trois centrées sur des clairières possédant hameau et chapelle. Il y a bien là une organisation sociale dont les prémices, et sans doute plus, sont envisageables au Moyen Âge. L'attachement au sol est donc d'abord le fait de groupes restreints installés sur des espaces très inférieurs au territoire paroissial.*

Une forte sacralisation cimente le lien entre le territoire et la communauté. Elle s'incarne couramment dans l'érection de croix, de nombreuses chapelles et dans la dévotion à des sources considérées comme plus ou moins miraculeuses. Souvent, les processions y sont associées et, arpentant le territoire établissent une communion physique et sacrée ».

Daniel Pichot

En 1510, le Rentier de Rhuys, dénombre 12 « frairies », dont 6 situées dans l'enceinte des parcs de Suscinio, ou en partie.

Celle d'Arzon recouvre globalement l'actuelle commune éponyme, de même pour la frairie de St Goustan par rapport à celle de St Gildas de Rhuys. En dehors de ces deux territoires relevant, l'un de l'abbaye de St Sauveur et le second de St Gildas, le reste de la presqu'île est « domaine ducal » avec en son centre la « ville » de Sarzeau. Le questionnement se pose quant à la justification de l'inclusion dans ces frairies de vastes espaces boisés situés à l'intérieur des parcs.

Les communautés paysannes.

L'espace rural est constitué de petites communautés paysannes, autonomes, ces « plets », espacés de 6 à 7 km les uns des autres, avec un bourg et son église au milieu, le tout entouré de « fermes » assez dispersées, parfois regroupées.

Ce sont les Treb, qui deviendront les « loc » et les « ker » après le 11^{ème} siècle.

Le cartulaire de Redon précise aussi que le paysage était humanisé, travaillé, et on note la présence de barrages, péages, et que la récolte du sel se pratique. Il existe, sauf exceptions, peu d'espaces déserts. Les surfaces cultivées ne dépassant pas le quart de celle de la paroisse, il paraissait nécessaire d'en accroître la superficie tout en gardant la lande et la broussaille qui étaient des éléments fondamentaux pour l'élevage et fournissaient d'autres ressources nécessaires à la vie quotidienne aussi bien pour les tenanciers libres qui possédaient des fermes de petites étendues que pour les métayers ou autres

La société reste très inégalitaire, le servage existe dit le cartulaire et on estime à un quart de la population celle qui est non libre avec des statuts très variés.

Cette société rurale est dominée par les propriétaires libres, les « plebenses », puis un peu en-dessous, socialement, les fermiers qui relevaient de l'abbaye ou autres propriétaires. Population sédentaire à l'opposé des religieux et aristocrates qui bougeaient beaucoup et vivaient peu sur leurs terres. Ceux-ci déléguaient leur autorité à des « machtiens », véritables « patrons » de la paroisse, qui géraient leurs domaines eux-mêmes, et dont le pouvoir disparut à la fin du 9^{ème} siècle bien que la fonction fût héréditaire.

Les « Ran ».

La grande majorité de la population rurale vit dans des fermes isolées ou regroupées en de petits hameaux parfois situés en périphérie d'un site antique. Les bâtiments très rudimentaires, construits de terre et de bois, et pour les plus pauvres de masures constituées de quelques pans de murs couverts de chaume, sont accompagnés de petits jardins potagers, de cours, d'aires à battre, avec aux alentours immédiats les terres cultivées. D'une superficie allant de 500 ares, soit quelque arpents, jusqu'à 2 ou 4 hectares en moyenne ; certaines exploitations, lorsqu'elles regroupent plusieurs familles, ou une seule de grande importance, pouvant aller jusqu'à 20 hectares et même plus.

Quelques sillons, destinées aux céréales, une vaine pâture et de la lande constituent toute la richesse du paysan. Une fois cultivée la terre repart au bout de 2 à 4 ans en lande pour « se reposer » et ne redeviendra cultivable que quelques temps plus tard. Le rendement par hectare est faible, « *on récolte 3-4 grains pour 1 semé au 13^{ème} siècle. Au 8^{ème} siècle c'était en moyenne, 2,5* », juste de quoi payer les impôts, garder le grain pour les futures semences et se nourrir ; pas ou peu de vente, si bien que pour survivre il est nécessaire de cultiver de plus importantes superficies afin d'assumer toutes les obligations.

La/le Ran¹ se définit donc en superficie par le besoin de muids de céréales nécessaires à l'ensemencement. Blé, seigle, avoine, vignes, élevage de porcs, moutons, quelques bœufs sont les productions de ces « fermes ».

On reste sur un système agricole archaïque, autarcique, avec peu de déplacements avec un paysage de « champs-ouverts » cerné par la lande, lieu de vaine pâture.

Pour la population, cette unité d'exploitation familiale de référence, la/le « ran », peut être désignée par un nom, celui des occupants, serfs ou libres et on sous-entend que ce nom peut s'appliquer aussi bien à la maison qu'à l'unité de propriété. Sans doute la grande diversité terminologique latino-bretonne n'aide pas à éclaircir les situations. Le terme « villa » peut être utilisé comme synonyme de « ran », celui-ci peut être aussi une composante d'une « villa », tandis que la réalité décrite renvoie

¹ La/Le Ran, féminin ou masculin ? On trouve selon les documents, les deux versions.

Ce terme « Ran » se retrouve dans le cadastre napoléonien de 1830 et signifie « espaces boisés ».

plutôt à ce qui ailleurs est un manse.

Selon Noël-Yves Tonnerre, le « ran » disparaîtra progressivement du vocabulaire au 11^{ème} siècle, pour laisser place au « caer », symbole d'une exploitation familiale, qui s'imposera à la suite, nos « Ker » sont désormais bien présents dans le paysage.

« À l'époque carolingienne, il est vraisemblable que la surface cultivée chaque année ne représentait pas plus d'un huitième de l'unité rurale fondamentale, le « ran », qui correspond au manse. Ce qui veut dire que l'élevage occupait une place relativement importante dans l'économie rurale. La création de nouveaux habitats, surtout après 1 050, a certainement réduit la part du saltus mais celui-ci reste important et le restera jusqu'à l'essor de la bonification des sols au XIX^e siècle. La superficie cultivée d'une exploitation paysanne était particulièrement faible à l'époque carolingienne ».

Noël-Yves Tonnerre

Qui dirige la collectivité...le civil ou le religieux ?

Le cartulaire de Redon, étudié par Wendy Davies, aborde largement cette problématique. Il est un élément fondamental qui permet de mieux comprendre la gestion de la vie des communautés bretonnes, jusqu'à ce moment largement autonomes.

Pouvoir « religieux » :

« Les communautés sont identifiées à la population paysanne qui habite sur le territoire d'une « plebs ». Un terme qui en breton donne « plou » et qui a laissé de nombreuses marques dans la toponymie. Les dizaines de plebes ou plebulae citées dans les chartes du IX^e siècle occupent une surface moyenne d'environ 40-50 km² (leurs chefs-lieux étant séparés par 6-7 km), et leur territoire sert à localiser les biens fonds et les lieux d'habitation.

Dans chaque plebs il y a une église et un clergé qui la dessert. Plus tard, le réseau paroissial a eu tendance à se surimposer au maillage des plebes du haut moyen âge, mais le rapport entre plebs et paroisse n'est pas du tout évident avant le Xe siècle, car les fonctions paroissiales elles-mêmes (baptêmes, enterrements...) n'apparaissent pas dans les textes. Mais surtout, la plebs définit un groupe d'individus qui sont désignés par rapport à une plebs, les plebenses. Une collectivité paysanne qu'on voit se rassembler et agir ensemble et qui se définit en partie par cette capacité de se réunir et régler ses affaires en son sein.

Dans chaque plebs, apparaît une église desservie par un petit groupe de 3 ou 4 clercs, habitant peut être en communauté dans une « domus presbyteri ». Ce sont des hommes enracinés dans le pays et issus d'un petit nombre de familles qui se sont spécialisés dans la fonction cléricale. On découvre ainsi, parmi eux, des pères et des fils, des frères ou des cousins qui sont également clercs. Sans être des aristocrates extérieurs à la communauté, ils font partie des propriétaires huppés de la plebs, capables de prêter de l'argent, etc. Ils jouent un rôle important dans la communauté, en agissant comme scribes par exemple. En revanche, on n'a pas de données concernant l'exercice des fonctions paroissiales: baptême ou enterrement. Là encore, il n'est pas difficile de trouver des parallèles montrant une même capacité des petites élites locales à contrôler la fonction cléricale. Des prêtres desservant les églises rurales, souvent issus des élites paysannes, étaient assez souvent capables de transmettre la prêtrise au sein de la famille et de former ainsi des lignées sacerdotales ».

Le processus de l'acquisition du pouvoir par les religieux n'est pas très original. Il y a d'abord l'obtention, auprès des princes bretons et/ou carolingiens d'une immunité qui permet à l'abbé d'imposer son pouvoir sans conteste. Ensuite, pour St Sauveur par exemple, les moines obtiennent le contrôle d'églises et de petits monastères, souvent par le biais des dons de clercs qui n'hésitent pas à se rattacher à la puissante communauté de Redon.

Le résultat est une mainmise de l'abbaye sur le réseau ecclésiastique local. Viennent, enfin, réalisées par les moines dans les années 860-872, les acquisitions d'un grand nombre de propriétés dans les « plebes », au moyen de ressources sans doute importantes dans un monde où la monnaie était rare. W. Davies cherche une explication « extérieure » à la dynamique interne des plebes pour expliquer la rapidité de l'accumulation foncière de l'abbaye. Son hypothèse est qu'une forte pression, celle de la fiscalité exceptionnelle, liée aux incursions des normands, aurait obligé les propriétaires à vendre des terres pour se procurer l'argent des taxes.

Dans une époque assez conflictuelle, l'Eglise fut un pôle de stabilité, de référence pour les populations locales et pour l'organisation de l'Etat, qu'il soit « franc » ou « breton ». Les princes et rois l'utilisèrent afin d'unifier les territoires et les peuples soumis, conquis ou d'origine. La présence de conciles dans leurs capitales ne devait rien au hasard et renforçaient leur puissance et leur pouvoir.

Un concile à Vannes, des conciles dans l'Ouest...

Les conciles se réunissaient sur convocation soit du roi ou du duc, soit du pape ou des évêques et traitaient de tous les sujets. Les principaux se situaient à Rome mais aussi dans le royaume des Francs et en Bretagne, comme dans les royaumes saxons d'Angleterre (Concile de Brevi en 519) et dans tout le monde chrétien. Le premier concile des Gaules se situe en 355, le second en 451 à Arles. Les conciles d'Orléans en 511 et 549, celui de Paris en 614 sont tous convoqués par le roi des « francs » (Clovis ou Clotaire), et ceux de 742 et 743 à Leptines par Carloman. Ils définissent un cadre religieux qui s'impose à tous. On le vit lors du concile d'Aix en 817 qui imposa la règle bénédictine, y compris en Bretagne. L'évêque assisté d'un nombreux clergé dirigé par l'archidiacre gouverne son évêché, qu'il soit Franc ou Breton.

Il est à noter qu'en Bretagne, seule Vannes a été, avec Redon pour une seule fois, le siège de conciles. Cette particularité est-elle due au fait qu'on était en pays « franc » plus que « breton » ?

Aucun document antérieur à 453 n'est connu pour attester de l'implantation du christianisme dans le vannetais, ceci ne signifiant pas l'absence d'un évêché de date plus ancienne. En 453, cinq évêques de la province de Tours, auxquels s'était joint Léon, le métropolitain de Bourges, étaient réunis à Angers. Peu avant cette réunion, Léon et deux autres évêques avaient adressé une lettre à divers évêques et « frères » de la « troisième région » (la Lyonnaise) pour leur notifier une décision commune. On y apprend ainsi que, destinataire de ce courrier, la cité Vénète possède un évêché, mais sans connaître le nom du prédécesseur de St Patern. Etait-ce Sarmatius, Chariaton, Rumoridus ou Viventius, noms des quatre évêques des cités des Redones, Vénètes, Coriosolites ou Osismes ? Aucune précision pour savoir qui était où.

Le concile de Vannes de 465, réuni pour désigner un nouvel évêque, serait donc le premier élément attestant sa réelle existence. Cette réunion dans la capitale Vénète, nomma Patern comme premier évêque, en présence de Perpétuus, métropolitain de Tours. Ce sont donc ces six évêques qui étant réunis à Vannes, élaborèrent toute une série de règlements concernant la vie des « clercs », des moines, de prêtres et simples pénitents ».

« Obligation est faite pour les abbés de vivre dans un seul monastère ou dans une seule demeure et non dans plusieurs et de chanter matines sous peine de refus de la communion. Pour tous les clercs, il est interdit de prendre repas avec des juifs. Le rejet des hommes adultères, des faux-témoins, des « homicides », des pénitents qui interrompent la pénitence est recommandé. C'est pour les femmes adultères l'excommunication et la punition pour les clercs ivres... Obligation est faite aux moines de ne pas avoir de cellules individuelles... et pour conclure ce chapitre des règlements... Les prêtres, les diacres, les sous-diacres et tous ceux auxquels il n'est pas permis de se marier éviteront les repas de noces et n'assisteront pas aux réunions où l'on chante des chansons érotiques et scabreuses, où l'on voit des gestes obscènes dans les chœurs et dans les danses, afin que leurs oreilles et leurs yeux ne soient pas souillés par des images ou des paroles indécentes ».

Ceci démontre un clergé aux mœurs assez rudes, on y mentionne les homicides, la punition par le fouet pour ramener les moines dans le droit chemin, l'interdiction de participer aux noces, à priori assez libres... ».

En 553, un autre concile, dit de la « Petite Bretagne » se réunit (lieu inconnu) et excommunie Maclou, évêque de Vannes, (texte de Grégoire de Tours). Un autre concile se réunit à Vannes en 1040 sur des sujets de discipline, et précédemment à Redon en 848, un concile convoqué par Nominoé amena au changement d'évêques dans plusieurs évêchés et fit de Dol le siège du métropolitain des évêchés bretons. Ceci ne durera que jusqu'en 1199 où Tours reprendra la main sur tous les évêchés de l'ouest.

Multiplication des lieux de culte.

Tout ceci faisait-il du vannetais en ces 5^{ème} et 6^{ème} siècles une terre chrétienne ou encore païenne ? Et se pourrait-il que les premières constructions de lieux de culte dans le vannetais datent-elles de ce moment ?

Dès les années 500 et suivantes, dans les campagnes se multiplièrent les paroisses avec un archiprêtre dans les Vici où se pratiquent les grandes fêtes religieuses, et dans les « Villae-village » où il y a le prêtre, se pratique la liturgie dominicale.

Ceci amène à la construction de nombreuses églises, proches des espaces de peuplement (issus en grande part de l'époque de Rome). S'y situèrent aussi les cimetières, alors qu'auparavant, avant le 4^{ème} siècle, cela n'existait pas. Le regroupement se fait désormais autour et parfois dans l'église. Pour la presqu'île, qu'en est-il de ces premières implantations religieuses ? Faute de documents, on en est réduit aux hypothèses, mais la présence de nombreux lieux de culte en bordure immédiate de la mer comme au « Croisty », à Penvins, à St Jacques, ou en plein centre des vieux « hameaux » comme à Sarzeau ou à Kerners pour les plus anciens, laisse entrevoir une installation assez précoce de ces bâtiments.

Quelle pourrait donc l'origine de la chapelle Notre Dame de Penvins ?

Un de ces lieux religieux, les plus emblématiques de Rhuys, est la chapelle du « bout du monde », celle de la pointe de Penvins. Ancienne chapelle, ancien prieuré, ancien lieu de culte (préhistorique) ? La question du « pourquoi » de l'emplacement de celle-ci se pose. Pourquoi une chapelle (église) à un tel endroit, situé sur l'« île » de Penvins et non à l'emplacement de La Grée Penvins, un peu en arrière d'un littoral souvent synonyme de danger, ou non plus à Penvins où l'église ne sera bâtie qu'à la fin du 19^{ème} siècle ?

La chapelle ou église, précédente de l'actuelle, en forme de grange disait-on, est bien visible sur le cadastre de 1826. C'est elle qui sera reconstruite vers 1876, et qu'on peut toujours admirer. Par contre, celle mentionnée par le Rentier de Rhuys en 1510 selon cette formule : « *l'isle de Penvins au fond de laquelle est bâtie la chapelle du dit Penvins* » devait être encore d'une autre origine, sans forcément être la première.

Lors de la reconstruction de 1876, on trouva des tombes (cimetière ancien de Penvins ?). Trois « corps » furent inhumés sous l'actuelle chapelle², dont le souvenir est marqué par une croix à l'intérieur.

Et que trouve-t-on dans cette chapelle ? Un vitrail, daté de 1890, qui montre le miracle de la Vierge repoussant un débarquement anglais soit au 17^{ème}, soit au 18^{ème} siècle, qui s'effectuait sur la plage de Penvins. On peut penser à une de ces nombreuses invasions britanniques sur le littoral de Rhuys pendant les guerres du 18^{ème} siècle, guerre de Succession d'Autriche et de Sept ans.

Ce mythe de la Vierge Marie est récurrent le long des côtes bretonnes. En autre exemple on peut

² Récemment à St Jacques, lors de fouilles sous l'emplacement d'une ancienne chapelle, ont été retrouvés des squelettes. Ancien cimetière ? Sans doute mais très éloigné du hameau de St Jacques qui se trouvait non en bord de mer, mais sur les hauteurs avoisinantes ; ou alors il s'agit d'autres chose ?

citer qu'en 1746, lors de la Guerre de Succession d'Autriche, l'armée britannique suspend le siège de la ville de Lorient alors que les autorités municipales s'apprêtent à capituler. La mauvaise préparation de l'opération anglaise explique ce départ précipité mais pour les Lorientais l'événement est incompréhensible. En l'absence de toutes raisons permettant de comprendre la fuite de l'ennemi, le recours au divin devient l'explication admise. Pour les habitants de Lorient, la Vierge est intervenue pour sauver la ville.

Et comme nous sommes dans des histoires de chapelle et donc de « cloche » ; en 1989, en est retrouvée une dans un grenier d'Arradon, celle qui avait disparu depuis plusieurs décennies de Penvins.

Sur celle-ci est inscrit la date de « 1803 » ainsi que le nom « Pennevince ». Pas de doute possible, il s'agit de la cloche de l'ancienne chapelle de la plage du 17^{ème} siècle qui a remplacé la cloche originale, ayant disparu pendant la révolution, sans doute était-elle destinée à la fabrication d'un canon.

Diverses hypothèses pour cette origine.

Est-ce le témoignage d'un village antique qui, vers ce 6^{ème}, 7^{ème} ou 8^{ème} siècle, époque pendant laquelle le littoral était quelque peu différent qu'actuellement, se trouvait sans doute sur cette « île », avec des constructions (village, « villae ») suffisamment nombreuses pour justifier un lieu de culte, au moment où les évêques préconisaient l'implantation de nombreux lieux de culte dans l'évêché de Vannes et donc en presqu'île, là où vivait une population assez nombreuse. Ne date-t-on pas la création hypothétique de l'abbaye de St Gildas de ces époques, et ne dit-on pas que la chapelle du Crouesty (Croez-ty) daterait de la fin du 6^{ème} siècle, (simple légende ou non) ? Avec ces trois éléments, n'assiste-t-on pas ici à un mélange entre la création de sites de culte plus ou moins réels et une mythologie monastique faisant dater l'abbaye de St Gildas de la même époque ?

Toujours est-il que ces espaces de prières se situaient probablement là où vivait une population relativement importante, là où des bâtiments et de possibles ex-villas romaines existaient. Et cela dans la suite des recommandations des divers conciles y compris celui tenu à Vannes, aux 5^{ème} siècle, qui préconisait l'implantation de lieux de culte dans les principaux lieux de vie. Cependant la création de l'évêché de Vannes en date de 465, avec Patern comme premier évêque, ne doit pas faire illusion sur l'engouement des populations locales pour le christianisme, les croyances anciennes y demeuraient fortement implantées.

Sinon peut-elle être une création liée à l'implantation de l'abbaye St Sauveur de Redon au 9^{ème} siècle qui aurait pu posséder cet espace ? Une bulle papale de 1147 du pape Eugène III (1145-1153) attesterait la propriété d'un prieuré à Penvins en faveur de St Sauveur de Redon, mais prieuré ne veut pas dire « chapelle », et rien n'indique que ce « prieuré » soit situé là ou maintenant il y a la chapelle. Dans le Rentier de Rhuys, il y est fait mention, page 57, située dans la frairie de « *penvince* », l'existence d'un pré nommé « *le pré du prieur* » situé à la limite de Penvins, et page 62, il est expressément écrit que le prieur d'Arzon, « *jouyst d'une petite tenue, icelle estante au joignant de la chapelle Notre-Dame de Penvince* ».

Est-ce donc le rappel d'une ancienne dépendance détenue par cette abbaye avant l'épisode normand, ou est-ce une nouvelle acquisition de Redon, sachant aussi qu'à l'époque, le prieuré de St Pabu, tout proche de Penvins, aurait relevé pour sa part de l'abbaye de St Gildas ? Deux prieurés à Penvins !!! Ca se complique.

Ou alors, fait-elle donc partie de ces 50% d'églises et chapelles qui ont été fondées vers le 12^{ème} siècle, époque de la réforme grégorienne du 11^{ème} siècle qui impose de rassembler en un lieu « consacré » église et cimetière ?

Est-elle d'origine médiévale plus récente (fin 13^{ème} siècle), puisque, par suite de la création des murs du parc du château de Suscinio vers 1270, plus aucun monument religieux ne sera construit à l'intérieur des parcs ; ce qui pourrait expliquer, peut-être, ce repli à leur extérieur vers ces années 1270, 1300 ?

Quelle que soit son origine, elle est tout simplement le lieu normal de culte, élément fondamental de la vie sociale et religieuse, « consacré », chapelle et cimetière du village de La Grée Penvins, hors du hameau, à la datation incertaine, comprenant église, baptistère et cimetière béni. Souvent ces chapelles étaient concédées par charte à des moines (ceux de St Sauveur ?) qui paieront les droits ecclésiastiques et à un chapelain qui la desservira.

Où est le cimetière ?

La question est aussi posée de savoir où se situait le cimetière de Penvins³. L'actuel, récent, route de Vannes, est implanté là où étaient les Parcs de chasse de Suscinio et il ne peut être le successeur d'un autre, plus ancien, situé au même endroit. Le cimetière le plus ancien de Penvins devait se situer vers la Chapelle de la pointe, là où des squelettes ont été retrouvés lors de sa reconstruction à la fin du 19^{ème} siècle, même si ceux-ci ne devaient dater que de peu de siècles selon la description qui en a été faite, on peut penser à une continuité de l'utilisation du site.

Portant des chaussures, ces personnages devaient être des paysans ou quelques riches personnages de Penvins ; mais sans doute pas les marins de Conflans échoués à la côte et dont on peut penser qu'ils avaient été en partie dépouillés par la population locale, pauvre et rapide à récupérer le long du littoral quelques richesses. Sans être un pays de « pilliers d'épaves », la population littorale savait utiliser tout ce que la mer apportait. On se souviendra à cette occasion, qu'un pillage d'épave de 1763 valut aux habitants de Penvins quelques ennuis.

Le principe de regrouper auprès des « vivants », les « morts » qui seront rassemblés dans les églises ou chapelles est une idée qui s'élaborera progressivement au cours des 8^{ème} et 9^{ème} siècles. On passe d'un système de sépultures disséminées, parfois en de vastes nécropoles, entre le 5^{ème} et le 7^{ème} siècle à un regroupement à partir du 10^{ème} siècle, dans un espace « saint, béni ou consacré » qui prolonge l'église.

En principe, il existait un cimetière par paroisse, mais lorsque celle-ci était trop vaste, et c'est le cas en Rhuys, il existait auprès des chapelles annexes, la possibilité de créer un cimetière secondaire pour que les paroissiens puissent accomplir leurs devoirs religieux et enterrer leurs morts, particulièrement lors des mauvaises saisons, pendant lesquelles aller au cimetière principal pour ceux qui en étaient loin, était fort difficile.

Ces raisons évoquées pour justifier l'implantation des actuels cimetières à Brillac, Penvins par exemple, étaient, vu les contraintes de l'époque, d'autant plus pertinentes en ces temps médiévaux. Ces cimetières étaient des espaces collectifs réservés aux seuls chrétiens et aussi des lieux d'asile, de protection. Le regroupement progressif des populations au cours des 11^{ème} et 12^{ème} siècles en des lieux-fixes, fortement encadrées par l'église, les ancrera dans un système où le cimetière devient la norme, espaces clos ; le « *dortoir des morts* » écrivait l'évêque de Crémone, Sicart, au 12^{ème} siècle. Sans oublier qu'étymologiquement, le cimetière est le lieu où l'on dort du repos éternel. Et selon la coutume qui disait que la tombe était purifiée par l'eau qui tombant du toit de l'église était bénite, nombre de personnes se faisaient ensevelir sous le larmier de l'église.

La gestion de ces cimetières qui permettait de bons revenus, relevait des moines ou autres religieux. Le périmètre du cimetière autour de l'église est variable même si, en 1059 le pape Nicolas II, dans une lettre aux évêques de Gaule, Aquitaine et Gascogne, leur assigne un périmètre circulaire d'un rayon de 60 pas, soit environ 45 mètres pour les « *ecclesia major* » et de trente pas, soit dans les 22 mètres, pour les « *minores ecclesiae* ». Dans la réalité les contours sont assez imprécis. Ceci se retrouve en presque-île à Arzon, Kerners, St Gildas (cimetière proche de l'abbaye) et même à Sarzeau, (trois sarcophages retrouvés).

Il faudra attendre 1758 pour que le parlement de Bretagne oblige l'exhumation des corps hors des églises et l'ordonnance du 15 mai 1776 pour l'obligation que les cimetières soient installés hors des villes.

³ Cela renvoie de nouveau aux fouilles de St Jacques, décembre 2019, qui ont mis à jour un cimetière sous et à proximité de l'ancienne chapelle de St Jacques, au niveau de l'actuel port.

Peut-on ainsi définir l'espace de la Chapelle de Penvins comme ce lieu religieux, public, mélange des vivants et des morts, lieu de réunions, de vie collective, de réunions, là où jusqu'il n'y a pas si longtemps se passaient toutes les fêtes du pays, dans la prairie située à côté. Est-ce là une vieille survivance du passé ?

Les cimetières étant les meilleurs témoignages d'une société du passé, puisque le monde des morts reflète celui des vivants ; savoir où se situe l'ancien de Penvins, serait une avancée considérable sur la connaissance qu'on aurait de ces époques et du territoire.

Aucune trace écrite ou orale, avant le rentier de Rhuys qui le signale en 1510 avec cette phrase: « *icelle estante au joignant de la chapelle de Notre Dame de Penvince* », ne mentionne l'existence de la Chapelle, tandis que la bulle papale d'Eugène III, si elle existe réellement, mentionne l'existence d'un prieuré, pas d'une chapelle.

Une chapelle...au péril de la mer.

Sans son mur protecteur, la chapelle actuelle, à proximité immédiate de la mer, serait les pieds dans l'eau. Elle se situe dans le prolongement de la courbure bien érodée qui partant du « Corps de Garde », ancienne poste de surveillance des douanes au 19^{ème} siècle, va vers l'Ouest. Le plateau rocheux situé « sous » la chapelle, vers l'Ouest, indique assez nettement l'ancien positionnement de cette île, actuellement disparue, et dont seule, reste la partie située à l'Est de l'édifice religieux. Si la chapelle primitive se situait au même emplacement que l'actuelle, continuité oblige, et vu l'évolution du trait de côte, elle devait se situer lors de sa construction assez loin en arrière de celui-ci, preuve s'il en est, que l'origine de la chapelle primitive doit être très ancienne, car on ne comprendrait pas qu'une construction religieuse associée à un cimetière ait pu être bâtie au « péril de la mer ».

Aucune autre chapelle de la presqu'île n'est pareillement située, au « péril de la mer ». Celle du Crouesty est en hauteur, celle de Kerners est dans les « terres », quant aux autres lieux de culte, Kerguet, Trevenaste, Sarzeau, Brillac, St Gildas, St Colombier, Le Tour du Parc, Le Ruault, Penvins, ils se situent dans les bourgs, hors d'atteinte des vagues.

Seules les chapelles de St Nicolas de Pen Castel en Arzon et St Jacques étaient en position littorale, mais bien au-dessus de la mer.

Dans son livre traitant des « Eglises et chapelles du pays de Rhuys », Raphaël Valéry mentionne l'existence de 66 lieux de culte en presqu'île, dont on a gardé le souvenir. Sept sont situées à Arzon dont la chapelle de Notre Dame de la délivrance, sept à St Gildas, quarante-six à Sarzeau, deux à St Armel et quatre au Tour du Parc. S'y retrouvent des églises, chapelles des frairies, oratoires, chapelles des manoirs et châteaux dont la plupart a disparu. Seuls vingt-huit ont subsisté.

Trois ordres religieux, entre mythe et réalité... les Templiers, les Hospitaliers et les Trinitaires.

Templiers et hospitaliers.

Quels témoignages a-t-on de la présence des « Templiers » en presqu'île, ordre religieux créé en 1119 à Jérusalem et, en France, anéanti en 1307 sur ordre de Philippe Le Bel avant de l'être en 1312 par le pape Clément V ?

Les ducs de Bretagne, auraient-ils concédé aux Chevaliers du Temple des terres au bord de la mer, à St Jacques, pour y fonder un établissement religieux sous l'invocation du Saint éponyme, et une autre à la pointe St Nicolas, indépendamment de quelques autres biens, maisons, terrains...

Aucun texte ne mentionne quoi que ce soit pour la presqu'île, aucune des chartes de Conan IV,

Constance et Mauclerc de 1141 à 1217 ne cite ces propriétés, même s'il est dit que ce dernier fit au Temple de nombreuses donations. Et les auraient-ils faites à partir de sa « foresta » dont à ces dates il s'était en partie dépouillé au profit de l'abbaye de St Gildas.

La charte de 1182, qui mentionnait les possessions des Templiers en Bretagne, comme celle de 1160, (à priori reprise en 1277) qui énumérait les donations faites aux Hospitaliers, furent rédigées vraisemblablement, selon les études faites par François Colin, à la suite de celles d'Anatole de Barthélemy, vers 1312 pour celle des Hospitaliers et vers 1336 pour celle des Templiers, lorsque les Hospitaliers voulant récupérer les « biens » des Templiers, produisirent des documents appropriés, mais apocryphes. Concernant uniquement les donations faites à ceux-ci en Bretagne, elle ne mentionne aucune possession en presqu'île, or vu, l'importance que pouvait représenter la possession de deux couvents, (St Jacques et St Nicolas), une telle omission est peu crédible. On ne comprendrait pas que les Hospitaliers aient pu « oublier » de réclamer ces deux importants éléments templiers, qui auraient contribué à accentuer leur domaine si ceux-là existaient réellement à cette date. Sauf à croire qu'en 1336, ces couvents étaient passés en d'autres mains depuis déjà quelques temps, soit à l'évêque, soit au duc, ou à l'abbaye de St Gildas pour St Jacques et à celle de St Sauveur pour St Nicolas en Arzon, ou qu'ils ne furent ni « Templiers » ni « Hospitaliers », auquel cas, inutile de les mentionner, ou que leur création fût de date plus récente.

Même si les éléments relevés par les deux historiens ci-dessus nommés attestent que la charte ne pouvait pas être datée de 1182, elle reste selon l'expression même de François Colin à son sujet, un indicateur fort de ce qui existait ou non ; *« il s'agit d'un faux auquel l'historien doit faire confiance pour peu qu'une analyse soignée en soit faite. On pourra en prendre exemple sur le fait que cette charte inscrit de la part du duc des donations qui ne relevaient pas de son domaine, mais de ceux des Rohan et Penthiève, tout à fait autonomes(en 1182) et sans doute peu disposés à en faire de semblables »*.

Et François Colin de conclure ainsi ; *« Si nos hypothèses sont bonnes, les Hospitaliers auraient fait rédiger les chartes apocryphes de Conan IV au début du XIV^e siècle, pour appuyer leurs revendications. Néanmoins, si ces actes sont faux, leur contenu ne l'est sans doute pas : les Hospitaliers ont dû inscrire dans ces chartes les noms des lieux où eux-mêmes et les Templiers étaient effectivement présents »*.

On y trouve dans cette charte, pour ce qui est de la proche région de Rhuys, les lieux suivants, Lankintic (Lantiern), Laustang, Corvellou, Suluniac, et peut-être aussi à la Vraie Croix. Dans le Morbihan, outre les sites templiers cités ci-dessus, il en existait quelques autres « commanderies⁴ » relevant de la « maison principale située à Carentoir ; Tréfflean, Questembert, Inzinzac, Merlevenez, Molac, Priziac, Caudan, Baud, St Meen....et rien en Rhuys.

Que dit le Rentier au sujet des sites templiers de Rhuys ?

Le Rentier de Rhuys, dans sa partie consacrée à la frairie de St Jacques, mentionne l'existence d'un texte de justice du 18^{ème} siècle qui indique que la « tradition » donne les Templiers comme fondateurs de la Tour à St Jacques, témoignage d'une ancienne et vaste église et que la presqu'île « ne fut autrefois qu'une forêt, à peu de chose près ». Ce texte basé sur la « tradition », cinq siècles postérieurs à la présence supposée des Templiers en presqu'île laisse interrogatif quant à la crédibilité de cette preuve qui ne repose que sur « la tradition orale ».

En 1807 subsistait effectivement à la pointe St Jacques, une tour de la chapelle que cette tradition locale fait remonter à l'ordre du Temple, et si récemment encore, milieu du 20^{ème} siècle, on pouvait observer quelques substructures, actuellement, il n'en reste plus rien. De récentes fouilles effectuées sur l'emplacement ont mis à jour des squelettes, à l'identique de ce qui avait été trouvé dans la chapelle de Penvins. Peut-être leur analyse fournira un début de réponse !!

⁴ Le terme « commanderie » n'existe pas à l'époque, on parle de « préceptoreries » avec un maître ou un précepteur à sa tête, dans des bâtiments constitués d'une exploitation agricole, plus ou moins fortifiée, avec à proximité une chapelle.

A contrario de St Jacques, pour lequel seule la « tradition » indique cette potentielle possession templière en presqu'île, le Rentier, daté de 1510 rappelons le, soit deux siècles après la dissolution de l'ordre Templier, indique qu'« *un clos et piecze de terre labourable, situé pres la rue du Machis et Eonnet Loget tient l'autre moitié, a cause duquel clos est deû au temple de Kerantoir la somme de quatre soulz de rente checun an qu'est pour la moictié dudit Le Mauguen deux soulz* ».

Si Karentoir fut bien un bâtiment du Temple avant 1312, est-ce là une preuve irréfutable que ce « clos » existait à cette époque, soit deux siècles avant la rédaction du Rentier, et qu'il aurait relevé des Templiers ; ou est-ce une propriété acquise ultérieurement par les Hospitaliers, dont on n'a nulle trace d'achat. Lesquels Hospitaliers, qui, ayant récupéré Karantoir lors de la chute du Temple, gardèrent ce nom de « Temple » pour le désigner ?

A Sarzeau, un texte de 1723 indique également qu'il existait dans le bourg, une vigne et une maison du Temple, indiquée pour celle-ci comme « *mazières du Temple* » au 17^{ème} siècle. Ces propriétés n'étant pas inscrites dans le Rentier, à quelle référence de « Temple » cette dénomination peut-elle s'adresser, quatre siècles après la disparition des Templiers ?

Les dénominations des deux ordres, Templier et Hospitalier, ont souvent été confondues, certains établissements des Hospitaliers s'appelant parfois le Temple ou l'Hôpital.

« *Quand un établissement hospitalier était rattaché à une ancienne commanderie templière, il recevait parfois, par extension, l'appellation de « Temple » (comme l'Hôpital du Guerno, appelé « Temple du Guerno » après sa réunion au Temple de Carentoir). Même les commanderies qui avaient appartenu aux Hospitaliers depuis leur fondation n'échappaient pas à la confusion : un paysan n'hésitait pas à qualifier de « Templier » un frère vivant à La Feuillée (commanderie créée par les Hospitaliers, qui n'avait donc jamais appartenu au Temple), et ce en 1496, plus de 170 ans après la fin du Temple* ».

LAURENT, Jeanne, Un monde rural en Bretagne au XV^e siècle: la quévaise, Paris, 1972, p. 364, 370.

Cela pouvait-il être aussi le cas pour Sarzeau, car nous n'avons, vu ces incertitudes, aucune preuve que cette maison, ce « clos » ou cette vigne, malgré leur dénomination templière, leur aient appartenu.

Et ailleurs en Rhuys.

Sur la côte d'Arzon, face à l'Île-aux-Moines, s'avance, dans le golfe du Morbihan, la pointe de Pen-Castel ou de Saint-Nicolas. Dans cette enceinte fortifiée s'élevait au Moyen-âge, toujours d'après la tradition, un couvent de Templiers. La découverte en cette pointe de Pen-Castel de briques romaines et de médailles impériales, donne à croire qu'un établissement religieux fondé là au Moyen-âge aurait succédé à un ancien castrum gallo-romain. Mais tant qu'aucune recherche archéologique ou qu'aucune découverte de documents incontestables n'auront été faites, on n'en restera qu'à des suppositions au sujet de la présence ou non des Templiers dans ce site.

Et qu'en disent les patronymes ?

Le Rentier de Rhuys, dans la partie consacrée à la frairie de « *Saint Jame* » (St Jacques) mentionne la présence de Dom Guillaume Le Temple, de Jehan Le Temple, sachant que fréquemment ce nom est associé à un bâtiment templier, commanderie ou autre. Mais le rentier de Rhuys signale aussi la présence de membres d'une ou plusieurs familles « Le Temple » à Penvins, Sarzeau, Landrezac, Le Tour Du Parc, dont cinq pour ce dernier hameau, loin de St Jacques. C'est là un bien maigre témoignage, daté de deux siècles après la disparition de l'ordre du Temple, d'autant plus qu'aucun nom de lieu portant ce mot « temple » ne se retrouve en presqu'île, à contrario de Carentoir ou de Limerzel, où ce toponyme est présent.

Les moines rouges...

« Ceci n'empêcha pas les légendes de fleurir au sujet des templiers, tel celui des Moines Rouges, expression désignant indifféremment les Templiers ou les Hospitaliers, qui auraient selon la mémoire populaire, habité la presqu'île et disparu en une nuit. Connus en particulier sous le nom de « moines rouges », les frères du Temple sont demeurés vivants dans la mémoire collective bien au-delà du Moyen Âge, fantômes inquiétants, condamnés à errer pour expier d'affreux et abominables crimes. Théodore Hersart de La Villemarqué, qui édita en 1839 le « Barzaz-Breiz – Chants populaires de la Bretagne », témoigna que, de son temps, le petit peuple croyait voir encore, la nuit, les « moines rouges » : « Ils sont vêtus de manteaux blancs et portent une grande croix écarlate sur la poitrine ; ils montent des squelettes de chevaux enveloppés dans des draps mortuaires. Ils poursuivaient, dit-on, jadis les voyageurs, s'attaquant de préférence aux petits garçons et aux jeunes filles, qu'ils enlevaient et conduisaient Dieu sait où, car ils ne les ramenaient point.

Pour l'immense majorité d'entre elles, les traditions qui continuent à circuler en Bretagne à propos du Temple ne sont pas médiévales. Savoir quand elles sont nées est très difficile. Beaucoup ont sans doute été forgées au XIX^e siècle, au moment où elles ont commencé à être consignées par écrit : avec sa fascination de l'histoire, du Moyen Âge en particulier, et son attrait pour le mystère, celui de la foi et bien d'autres, l'époque était favorable, et de nombreux gens d'esprit se sont alors enthousiasmés pour les Templiers. Certaines traditions, toutefois, sont plus anciennes, dont, dès la période moderne, on peut identifier la trace. Dubuisson-Aubenay, qui accomplit en 1636 un grand périple en Bretagne, en a relaté deux dans son itinéraire. À Dinan, l'église des Dominicains aurait, à ce que l'on lui dit, appartenu aux Templiers, « de l'ordre desquels le vulgaire estime avoir été ces trois chevaliers qui étaient de la maison d'Angoulevant, très bonne jadis et à présent faillie », dont il a décrit les tombes. A Vannes, c'est l'église des Franciscains, située hors de la ville, dans le fief de Ker, que l'on attribuait aux Templiers, même si l'auteur ne cache pas les doutes que lui inspire cette idée : « d'aucuns veulent dire que c'était un temple et chapelle des Templiers, mais il n'y en a point de preuve ».

Dès le XVII^e siècle, des traditions liées au Temple ont donc existé en Bretagne, le cas échéant contestées, et elles ne semblent pas avoir été particulièrement négatives ».

Philippe Josserand

Conclusion, toute provisoire.

La présence des Templiers n'étant certifiée par aucun document connu et les chartes ne mentionnant jamais une de leurs propriétés en Rhuys, et sachant d'autre part qu'on ne peut attribuer aux traditions qu'un crédit très relatif, on ne peut affirmer ni infirmer de façon catégorique, qu'ils aient foulés le sol de Rhuys, s'y soient installés, aient construit chapelles et maisons et en aient tirés des revenus.

Il reste cependant une question sans réponse ; la toponymie « St Jacques » et « St Nicolas » étant présente en presqu'île, y compris pour Suscinio, nommé dans divers textes « Château St Nicolas de Suscinio », et l'un comme l'autre de ces deux saints, étant fréquemment associés aux Templiers ; c'est celle de savoir pourquoi a-t-on leur présence en presqu'île ?

Plusieurs hypothèses pour St Jacques ; ce nom serait-il associé à St Jacques de Compostelle⁵, le site de St Jacques aurait-il pu être un petit havre d'embarquement pour les pèlerins, ou alors s'agit-

⁵ Le pèlerinage à St Jacques de Compostelle, si important au Moyen-Age, attirait des pèlerins de tout l'ouest européen, dont nombreux de Bretagne, qui pour accéder à la Galice utilisaient le bateau, le moyen sans doute pas le plus tranquille, mais sans doute le plus sûr, en ces époques où la route était dangereuse. Rieux, Redon, La Roche Bernard et Vannes commerçaient avec la Galice, soit directement soit par La Rochelle dès la fin du 12^{ème} siècle. En Vilaine, proche de Rhuys, le souvenir en était encore présent :

« La butte Saint-Jacques est un monticule qui s'élève à plus de 34 m. au-dessus des eaux de la Vilaine. Au pied de cette butte et sur le bord de la voie romaine est la petite chapelle de Saint-Jacques. Ogée, rapporte que l'apôtre remonta lui-même le cours de la Vilaine : "Il était fatigué et voulait s'arrêter à Rieux qui était une grande ville". Mais ayant trouvé ses habitants d'humeur peu commode, le saint, irrité, s'écria : "Ingrate ville, tu seras détruite ! et, continuant sa route, il alla fonder la ville de Redon". En 1636, on voyait encore les "pilotis" d'un pont de bois sur la Vilaine, à Rieux, et la chapelle Saint-Jacques était en ruines (cf. Dubuisson-Aubenay, Itinéraire de Bretagne).

il simplement d'honorer un saint majeur de l'époque médiévale, et qui serait à l'origine de cette dénomination , ou serait-ce réellement un vestige Templier, ce qui resterait à démontrer.

Quant à St Nicolas, saint honoré à la chapelle de Kerners d'Arzon, cela paraît plus compliqué, car si même ce personnage est fréquemment cité chez les templiers, on s'expliquerait mal qu'une donation leur été faite sur un espace ; la paroisse d'Arzon dont Kerners devait être le centre religieux à l'époque ; qui avait été donné à St Sauveur de Redon à une date antérieure à la création de l'ordre des Templiers. Y aurait-il eu cohabitation ?

Les Trinitaires.

Ultérieurement, en Rhuys, s'implanteront les moines de la « *Très Sainte Trinité et des Captifs* », Les Trinitaires. Le duc de Bretagne Jean III qui vivait fréquemment à Suscinio résolut de fonder un hôpital à Sarzeau et d'en confier le soin aux religieux trinitaires. En conséquence, il acheta à Sarzeau peu de temps avant 1338, dans la rue du Marché, un « *hébergement* », c'est-à-dire une maison et des terres, dont l'acte de vente n'a pas été retrouvé. Le duc y fit construire une église en forme de croix latine, sous l'invocation de la Sainte-Trinité et des saints Donatien et Rogatien, et au sud, un couvent pour les religieux, avec vers l'ouest la maison destinée à servir d'hôpital. Par acte du vendredi 15 janvier 1339, Jean III donna au nouvel établissement le droit de prendre du bois de chauffage dans sa forêt de Rhuys, d'y faire paître les bêtes du couvent, et de pêcher dans ses étangs, sans compter le droit de mouture immédiate dans ses moulins. En 1341, le duc assigne pour la subsistance des moines (religieux du couvent des Trinitaires de Sarzeau) et malades, 200 livres de rente à prendre sur les domaines de la presqu'île de Rhuys.

Ce droit d'usage dans la forêt ducale était très avantageux, aussi fut-il l'objet d'une constante sollicitude. Le duc Jean IV le confirma le 18 novembre 1381 et le 24 janvier 1397. François Ier, en 1447, et François II, en 1476, l'approuvèrent également. Le commissaire du roi de France, en 1544, fixa le droit à trente charretées de bois. Louis XIII, en 1615, le réduisit à vingt-cinq charretées, et finit, en 1641, par assigner un triage de 40 journaux pour la jouissance de ce privilège. Outre l'usage de la forêt, le fondateur donna des dîmes pour la dotation principale du couvent.